

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2098 :

Approbation de la convention partenariale pour le fonctionnement des classes passerelles des écoles maternelles Edith Piaf de Terre Sainte, Georges Fourcade de Bois d'Olives et Elsa Triolet de la Ravine Blanche - Vote de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le financement des postes d'éducateurs de jeunes enfants sur les classes passerelles

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.



Le Maire,



Accusé de réception par la Préfecture
974-195-2025-2025-42-2098-DE
Date de réception : 27/10/2025
Date de réception par la Préfecture : 27/10/2025

David LORION

Affaire n°42/2098 : Approbation de la convention partenariale pour le fonctionnement des classes passerelles des écoles maternelles Edith Piaf de Terre Sainte, Georges Fourcade de Bois d'Olives et Elsa Triolet de la Ravine Blanche - Vote de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le financement des postes d'éducateurs de jeunes enfants sur les classes passerelles.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre mène une action forte en faveur de la réussite éducative, en partenariat avec les services de l'Etat, les partenaires institutionnels et associatifs, dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville pour la mise en place des actions en faveur des enfants scolarisés dans les REP et REP+.

Sur l'année scolaire 2020/2021, cette volonté s'est notamment traduite, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale, par le maintien de deux classes passerelles sur les écoles maternelles d'Edith Piaf de Terre Sainte et de Georges Fourcade de Bois d'Olives. Pour l'année 2021/2022, une troisième Classe Passerelle a été ouverte sur l'école maternelle Elsa Triolet de la Ravine Blanche.

Ce dispositif partenarial, interinstitutionnel et faisant intervenir différents professionnels de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants, ATSEM) et de l'enseignement a pour objectif de favoriser la réussite dans le parcours scolaire des petits de deux ans, afin de faciliter le détachement avec les parents lors du passage de l'enfant à l'école maternelle en petite section. Le pilotage est assuré par le Pôle Développement Social Territorialisé par le biais de son Programme de Réussite Educative (PRE).

Considérant le bilan présenté, les partenaires du dispositif (Ville de Saint-Pierre, Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales) ont fait part de leur volonté de poursuivre l'activité des classes passerelles.

Pour permettre le fonctionnement de ce dispositif, il convient de signer une nouvelle convention pluriannuelle entre la Ville, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF), la Caisse des écoles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Aussi pour assurer le financement des postes d'Educateurs de Jeunes Enfants, sur l'année scolaire 2024-2025, la Ville a collaboré avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Dans ce cadre, une subvention d'un montant global de 106 050.00 € sera versée au CCAS, financée par moitié par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), soit 100% des charges salariales.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N°420 657363 16 RE25000072

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale ci-annexée entre la Ville, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des écoles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 106 050.00 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du financement des postes d'éducateurs de jeunes enfants sur le dispositif classe passerelle et la convention ci-annexée.
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Reçu de réception en préfecture
N° 20251022-42-2098-DE
Date de transmission : 27/10/2025
Date de réception en préfecture : 27/10/2025